

L'outil académique RIDDO relatif à la remontée des données de l'orientation à l'issue des paliers 3<sup>e</sup> et 2<sup>nde</sup> est remplacé par l'application nationale SIECLE-orientation pour la campagne 2018.

SIECLE-Orientation garantit le respect du cadre réglementaire dans la production des fiches de dialogue et dans les procédures.

### OBJECTIF

Les chiffres de l'orientation recueillis aux différents paliers d'orientation sont des indicateurs essentiels pour le pilotage de l'appareil éducatif. Ces derniers permettent de mesurer les effets des politiques mises en œuvre dans les établissements à partir des vœux d'orientation des familles et des décisions prises dans les établissements. Ils permettent également de mieux anticiper les flux d'élèves au moment de l'affectation.

### PUBLIC CONCERNE

Les niveaux concernés sont les suivants, en :

- collège : 3<sup>e</sup> générale, 3<sup>e</sup> Prépa-pro, 3<sup>e</sup> alternance (3<sup>e</sup> DALI pour le 93), 3<sup>e</sup> DIMA, 3<sup>e</sup> SEGPA
- lycée professionnel : 3<sup>e</sup> Prépa-pro
- lycée général et technologique : 2<sup>nde</sup> générale et technologique

### PROCEDURE

L'application **SIECLE-Orientation** permet de recueillir ces informations sur deux périodes :

- 2<sup>e</sup> trimestre : phase provisoire, remontée des intentions des familles et des avis provisoires d'orientation du conseil de classe.
- 3<sup>e</sup> trimestre : phase définitive, confirmation des demandes des familles après avis du conseil de classe et décisions du chef d'établissement.

Les intentions/choix définitifs des représentants légaux et les avis provisoires/propositions du conseil de classe doivent être saisis pour chaque élève.

Rappels :

- Pour tous les niveaux, le redoublement reste exceptionnel (cf. Décret n°2018-119 relatif au redoublement).
- Pour le niveau 3<sup>e</sup>, les demandes pour l'apprentissage doivent faire l'objet d'une décision de passage.
- Pour les élèves de 2<sup>de</sup> GT, les demandes de stages de remise à niveau et/ou passerelles doivent être renseignées. Ces informations sont obligatoires pour le suivi des décisions d'orientation et font l'objet d'un bilan national.
- Une décision d'orientation devient définitive si :
  - la proposition du conseil de classe est conforme à la demande des représentants légaux
  - à l'issue de la phase de dialogue, les représentants légaux acceptent la décision notifiée par le chef d'établissement
  - elle est notifiée par la commission d'appel

### CALENDRIER

Phase provisoire	Phase définitive
Du 5 février au 30 mars	Du 28 mai au 19 juin